

ARGUMENTAIRE



Mesures principales de la révision :

Durée de l'indemnisation :

- 12 mois de cotisation ne donnent plus droit qu'à 260 indemnités journalières (1 année). Pour obtenir les 400 indemnités actuelles il faudra cotiser au moins 18 mois au cours des deux années précédant l'inscription au chômage.
- Les assuré-e-s de plus de 55 ans toucheront 520 indemnités s'ils justifient d'une période de cotisation ininterrompue de 22 mois (aujourd'hui 18 mois).
- Les moins de 25 ans qui n'ont pas d'obligations envers des enfants ne pourront toucher qu'un maximum de 200 indemnités.
- Les personnes libérées de l'obligation de cotiser (c'est-à-dire, qui n'ont pas eu un emploi pendant une période, par exemple les femmes qui se sont occupés de leurs enfants) recevront 90 indemnités au lieu de 260 aujourd'hui.
- Les cantons fortement touchés par le chômage ne pourront plus augmenter le nombre d'indemnités journalières à 520 jours au lieu de 400.

Délai d'attente :

- Le délai d'attente de 5 jours de chômage contrôlé sera augmenté à 10, 15 ou 20 jours selon le revenu pour les personnes qui n'ont pas d'enfants à charge.

Travail convenable :

- La notion de travail convenable sera diminuée pour les moins de 30 ans. Ils auront l'obligation d'accepter n'importe quel travail, indépendamment de leurs qualifications et de l'activité précédemment exercée.

Cotisations :

- Augmentation des cotisations de 0,2% malgré les baisses de prestations.

Mesure de marché du travail :

- Diminution des moyens investis pour les mesures d'insertion.

Nos principaux arguments :

- Ce ne sont pas aux victimes de la crise qui ont perdu leur emploi, de payer une deuxième fois en ayant des prestations diminuées de la part de l'assurance chômage.
- Il ne doit pas y avoir un plafond sur les hauts salaires (diminution des cotisations dès 126'000frs de salaire par année et plus de cotisations dès 315'000frs). Ce sont eux qui, en partie, ont provoqué l'augmentation du chômage. Ils doivent contribuer à son financement !
- L'assurance-chômage doit continuer à pouvoir financer de façon efficace les mesures de réinsertion dans le monde du travail. C'est un des moyens efficaces pour diminuer le nombre de chômeurs et de chômeuses.
- Contraindre les jeunes à accepter n'importe quel emploi, c'est dévaloriser la formation et créer du dumping salarial.
- Ce sont les cantons et les communes qui passeront à la caisse à la place de l'assurance-chômage, lorsque les chômeurs et chômeuses concernés devront faire appel à l'aide sociale. Nous payerons donc deux fois, à travers nos cotisations à l'assurance-chômage et nos impôts.